

**Certificat d'examen de type
n° F-05-C-0932 du 09 juin 2005**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/D011152-D7

**Dispositif calculateur-indicateur électronique HAAR type ELZ
monté sur camion-citerne**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Communauté économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

FABRICANT :

ALFONS HAAR MASCHINENBAU GmbH & Co, - Frangdieckstr. 67 - 22547 HAMBOURG
(Allemagne)

DEMANDEUR :

HAAR-FRANCE – 13, rue René Cassin – 95220 HERBLAY

OBJET :

Le présent certificat complète et renouvelle le certificat d'examen de type n° F-04-C-290 du 30 avril 2004 et les décisions d'approbations de modèles n° 95.00.510.002.0 du 6 juillet 1995 ⁽¹⁾ et n° 98.00.510.016.1 du 15 décembre 1998 ⁽²⁾ relatifs au dispositif calculateur-indicateur électronique HAAR modèle ELZ monté sur camion-citerne.

CARACTERISTIQUES :

Le dispositif calculateur-indicateur électronique HAAR type ELZ, monté sur camion-citerne, faisant l'objet du présent certificat d'examen de type diffère du type ayant fait l'objet du certificat d'examen de type n° F-04-C-290 du 30 avril 2004 par la modification de son architecture électronique pour sa classification en catégorie 3 au sens de la directive européenne ATEX 94/9/CE. Il doit être installé en zone 2 au sens de la directive 99/92/CE.

Les caractéristiques métrologiques et les scellements sont inchangés.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires des décisions et des certificats renouvelés sont inchangées, à l'exception du numéro du certificat d'examen de type qui est remplacé par celui figurant dans le titre de celui-ci.

La plaque d'identification des instruments concernés par le présent complément est celle présentée en annexe au présent certificat.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Le dispositif calculateur-indicateur HAAR type ELZ peut-être intégré dans les ensembles de mesurage HAAR ayant fait l'objet d'un certificat d'examen de type ou d'une vérification de l'installation et comportant un dispositif calculateur indicateur type ELZ approuvé par le certificat et les décisions précitées.

Cette modification peut-être réalisée par un réparateur. Elle donne lieu à une vérification primitive.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

Les conditions particulières de vérification sont celles définies dans les décisions d'approbation de modèle et les certificats d'examen de type précités.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/D011152-D7, chez le fabricant et chez le demandeur.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 09 juin 2015.

ANNEXE :

Schéma de la plaque d'identification.

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

- (1) Revue de métrologie : juillet 1995, page 712,
- (2) Revue de métrologie : mars-avril 1999, page 950.

Annexe au certificat d'examen de type n° F-05-C-0932 du 09 juin 2005

**Dispositif calculateur-indicateur électronique HAAR type ELZ,
monté sur camion-citerne**

Plaque d'identification

 Constructeur: Alfons Haar Tension nominale: 24V Puissance absorbée sans charge: env. 5W	Haar-France APPAREILS HYDRAULIQUES ET MECANIQUES 13 Rue ROSE CACON 91220 HERBLAY Téléphone 01 39 95 44 44	AU 95	Dispositif Calculateur Indicateur Electronique	
	 024259	Modèle: ELZ <input type="text"/>	N°: <input type="text"/>	Année: <input type="text"/>
		Décision N°: <input type="text"/>		
		Livraison minimale: <input type="text"/>		
			Marque de vérification: <input type="text"/>	

Classification en catégorie 3, installation en zone 2 au sens de la directive 99/92/CE